

Arrêté temporaire de circulation
Remplacement des feux tricolores

CARREFOUR AVENUE DU PRE ARCHER, RUE DE LA LIME (D80) et AVENUE DE L'EUROPE (D80)
(BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle SPIE CITYNETWORKS ST HERBLAIN - DO INFRA TELECOMS demeurant 3 LOUIS LEPINE 49500 représentée par Sebastien CHANTEPIE - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux Remplacement des feux tricolores rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2024 au 27/07/2024 AVENUE DU PRE ARCHER (BEAUPREAU), RUE DE LA LIME (D80) (BEAUPREAU) et AVENUE DE L'EUROPE (D80) (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 18/07/2024 et jusqu'au 27/07/2024, :

- AVENUE DU PRE ARCHER, du 40 jusqu'à la RUE DE LA LIME (D80)
- RUE DE LA LIME (D80), du 54 jusqu'à l'AVENUE DU PRE ARCHER
- RUE DE LA LIME (D80), de l'AVENUE DU PRE ARCHER jusqu'au 60
- AVENUE DE L'EUROPE (D80), de l'AVENUE DU PRE ARCHER jusqu'au 5BIS

un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CITYNETWORKS ST HERBLAIN - DO INFRA TELECOMS.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 09/07/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SPIE CITYNETWORKS ST HERBLAIN - DO INFRA TELECOMS
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.